

GHT de la Haute-Saône

Règlement de la Consultation

Pouvoir adjudicateur :

Groupe Hospitalier de la Haute-Saône – 2, rue Heymes BP 409 – 70014 VESOUL

Objet du marché :

**Réhabilitation intérieure de l'aile Miroudot – EHPAD de Villersexel
Mission de Maîtrise d'œuvre – réalisation des études préalables**

Procédure :

Marché de services passé selon une procédure adaptée
(Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique)

Référence :

25.15/DRELT/CMP

Date limite de remise des plis :

Le lundi 05 mai 2025 à 12h00

Visite obligatoire : 18/04/2025 et/ou 23/04/2025 à 9h

REPONSE DEMATERIALISEE OBLIGATOIRE

Les candidats devront adresser leurs demandes de renseignements complémentaires via la plateforme dématérialisée <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le présent document comprend 14 pages.

SOMMAIRE

CHAPITRE I – ACHETEUR PUBLIC	3
ARTICLE 1. TYPE D’ACHETEUR PUBLIC	3
ARTICLE 2. NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L’ACHETEUR PUBLIC.....	3
ARTICLE 3. REFERENTS DU DOSSIER	3
CHAPITRE II – PRESENTATION DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 4. OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 5. DESCRIPTION DU MARCHÉ.....	5
ARTICLE 6. DUREE DU MARCHÉ ET RECONDUCTION.....	6
CHAPITRE III - PROCEDURE	6
ARTICLE 7. TYPE DE PROCEDURE	6
ARTICLE 8. NUMERO DE REFERENCE ATTRIBUE AU MARCHÉ PAR LA PERSONNE PUBLIQUE	6
ARTICLE 9. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	6
CHAPITRE IV – MODALITES DE PARTICIPATION	6
ARTICLE 10. OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
ARTICLE 11. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION ENTREPRISE	7
ARTICLE 12. CONDITIONS RELATIVES AUX MARCHES	7
ARTICLE 13. VISITE SUR SITE	7
ARTICLE 14. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOUS-TRAITANCE.....	7
ARTICLE 15. DISPOSITIONS RELATIVES A LA CO-TRAITANCE	8
ARTICLE 16. GROUPEMENT D’ENTREPRISES	8
ARTICLE 17. CONTENU DU PLI.....	8
CHAPITRE V – DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE	10
ARTICLE 18. REMISE DES PLIS.....	10
ARTICLE 19. REMISE D’UNE OFFRE ELECTRONIQUE.	10
CHAPITRE VI – JUGEMENT DES OFFRES ET SELECTION DES CANDIDATS	12
ARTICLE 20. EXAMEN DE LA CANDIDATURE	12
ARTICLE 21. ANALYSE DES OFFRES	12
ARTICLE 22. NEGOCIATION DES OFFRES	13
ARTICLE 23. ATTRIBUTION	13
CHAPITRE VII - AUTRES RENSEIGNEMENTS	13
ARTICLE 24. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	13
ARTICLE 25. DEMANDE DE RENSEIGNEMENT	13
ARTICLE 26. COMPETENCE JURIDICTIONNELLE.....	14

Chapitre I – Acheteur Public

Le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, établissement support du GHT de la Haute-Saône, ci-après dénommé « Pouvoir Adjudicateur », assure la « fonction achat » pour le compte des établissements suivants :

- Groupe Hospitalier de Haute-Saône (1 CH, 3 hôpitaux de proximité et 13 EHPAD)
- EHPAD Villa Saint Joseph - Site de Scey-sur-Saône (établissement parti) ;
- EHPAD Jean Michel - Site de Saulx (établissement parti) ;
- EHPAD Alfred Dornier - Site Dampierre-Sur-Salon (établissement associé).

Article 1. Type d'acheteur public

Etablissement public de santé.

Article 2. Nom et adresse officiels de l'acheteur public

Nom du pouvoir adjudicateur : Groupe Hospitalier de la Haute-Saône
Représentant du pouvoir adjudicateur : Madame la Directrice du GH70
Adresse : 2, rue Heymès - BP 409 - 70014 VESOUL Cedex
Adresse internet : <http://www.GH70.fr>
Adresse du profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Article 3. Référents du dossier

Référent administratif du dossier : Monsieur Ahmed BENCHIHEB
Cellule Marchés Publics
Adresse : Groupe Hospitalier de la Haute-Saône
Direction des Ressources Economiques, Logistiques et Techniques
2, rue Heymès - BP 409 - 70014 VESOUL Cedex
Courrier électronique : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Référent technique du dossier : Monsieur Mustapha CHAOUICHE
Ingénieur Travaux
Adresse : Groupe Hospitalier de la Haute-Saône
Direction des Ressources Economiques, Logistiques et Techniques
2, rue Heymès - BP 409 - 70014 VESOUL Cedex
Courrier électronique : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Référent technique du dossier : Monsieur Luc ROUBEZ
Ingénieur Travaux
Adresse : Groupe Hospitalier de la Haute-Saône
Direction des Ressources Economiques, Logistiques et Techniques
2, rue Heymès - BP 409 - 70014 VESOUL Cedex
Courrier électronique : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Article 4. Objet de la consultation

La présente consultation concerne un marché de prestations intellectuelles d'études de conception en vue de la réhabilitation de l'aile « Miroudot » en Rez de jardins et R+1 sur l'EHPAD « Griboulard » de Villersexel.

Tout en conservant la structure bâtementaire, le « Prestataire » s'attachera à proposer des solutions technico-financières répondant aux besoins du GH 70. Il devra intégrer toutes les modifications sur les éléments et les équipements constitutifs du bâtiment (Electricité CFO et CFA, fluides, énergie, ventilations, sols, murs, plafonds, menuiseries, sécurité incendie, accessibilité PMR, ...).

Le descriptif détaillé des solutions proposées sera le résultat des études et il servira à la rédaction des cahiers des charges (CCTP, plans, DPGF travaux) nécessaires à la consultation d'entreprises de travaux.

Le cœur du programme s'articule autour des études de réhabilitation des chambres (9 chambres individuelles en RDC, 10 chambres individuelles en R+1), des circulations, de la salle à manger et salle d'animation en intégrant la problématique majeure du désenfumage et du désamiantage de l'aile « Miroudot ». On notera que l'aile « Miroudot » est actuellement dépourvue d'installation de désenfumage.

Les études devront donc présenter plusieurs scénarii d'aménagement et de redistribution des espaces communs par rapport aux espaces d'hébergements privés.

La maîtrise d'ouvrage s'interroge sur au moins deux (02) possibilités d'aménagement fondamental dans les chambres :

1. Salle de bain avec WC intégré dans les chambres
2. Ou, salle de bain partagée et intégrée dans un espace commun

En raison du **passage horizontal et/ou vertical (RDC et R+1) des nouvelles gaines de désenfumage**, le choix d'une configuration devra permettre de conjuguer la réduction de l'impact spatial des gaines et l'optimisation des espaces de vie.

Le capacitaire d'hébergement devra être préservé (19 lits).

Les études devront également **intégrer le désamiantage des matériaux** présents dans l'aile « Miroudot » tant au niveau de la conception que le phasage de désamiantage.

Ainsi, le « Prestataire » présentera au moins deux (02) propositions d'aménagement détaillées avec les contraintes techniques existantes précitées et sur les bases du programme technique détaillé proposée par le GH 70 (Cf. documents ci-joint).

La part indicative de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage est fixée à : **280 000 euros H. T.**

Article 5. Description du marché

5.1. Type de marché

Marché de fournitures : <input type="checkbox"/>	Marché de services : <input checked="" type="checkbox"/>	Marché de travaux : <input type="checkbox"/>
--	--	--

5.2. Forme du marché

Le marché est un accord cadre à tranches et avec un montant maximum **de 40 000 € HT pour la totalité du marché.**

Le marché est mono attributaire.

Les missions d'ingénierie techniques confiées au titre du présent marché, concernent les éléments de conception et d'assistance suivants :

En TRANCHE FERME :

- Les études préliminaires - diagnostics de l'existant
- Les études de projet de l'ensemble des composantes techniques (courants forts et faibles, fluides y compris fluides médicaux, énergie et thermiques, ventilations, cloisonnement et viabilité des locaux, etc...)
- L'établissement des divers CCTP travaux avec plans en 2D pour les différents lots
- L'établissement des divers DPGF travaux en lien avec les CCTP précités
- La mission d'assistance aux contrats de marchés publics de travaux (ACT)

En TRANCHE OPTIONNELLE n° 1 :

- Les études de vérifications-validations de l'exécution des travaux en lien avec la conception
- L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (GPA)

En TRANCHE OPTIONNELLE n° 2

- L'ordonnance, le pilotage et la coordination du chantier (OPC)

En TRANCHE OPTIONNELLE n° 3

- La Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (CSSI)

5.3. Allotissement

Le marché n'est pas alloti. La dévolution en lots séparés serait en effet de nature à rendre techniquement difficile et financièrement coûteuse l'exécution des prestations. »

5.4. Classification CPV (vocabulaire commun des marchés)

CPV	Libellé classification CPV
71335000-5	Etudes techniques

5.5. Variantes libres et variantes obligatoires

- Variantes obligatoires demandées Oui Non
- Variantes libres autorisées Oui Non

5.6. Etendue du marché

Le montant pour l'ensemble des travaux à réaliser est estimé à **280 000€ HT**.

L'estimation est donnée à titre indicatif et n'engage pas le GH70.

Article 6. Durée du marché et reconduction

6.1. Durée initiale du marché ou délai d'exécution

La durée prévisionnelle d'exécution des travaux est de **10 mois** y compris intempéries prévisionnelles, période de préparation, de congés, opérations préalables et réception.

Cette durée prévisionnelle sera ajustée en fonction du planning d'exécution élaboré par le pilote en charge de la mission d'ordonnancement pilotage et coordination (OPC).

Chapitre III - Procédure

Article 7. Type de procédure

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 à R.2123-1 du code de la commande publique.

Article 8. Numéro de référence attribué au marché par la personne publique

N° 25.15/DRELT/CMP

Article 9. Délai de validité des offres

120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Chapitre IV – Modalités de participation

Article 10. Obtention du dossier de consultation

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des candidats pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

Les candidats pourront télécharger le DCE et également transmettre leur candidature et offre de manière dématérialisée via le site dont l'adresse Internet est : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Pour les candidats souhaitant s'identifier sur le portail, ils devront créer un compte et recevront les identifiants de connexion par courriel.

La création du compte est simple et gratuite.

En cas de difficulté, le support technique de la plateforme est accessible via un formulaire en ligne, un guide utilisateur est également disponible.

Article 11. Modification du Dossier de Consultation Entreprise

Le GH70 se réserve le droit d'apporter au plus tard **7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de la consultation.**

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le GHT de la Haute-Saône souhaite attirer l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet à ces derniers d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au dossier de consultation. À défaut d'identification, il appartiendra aux candidats de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires (et de prise en compte de celles-ci dans les dossiers de candidature et/ou d'offre).

Article 12. Conditions relatives aux marchés

12.1. Langue devant seule être utilisée dans l'offre et la candidature

Seul le français devra être utilisé dans les documents de la candidature et de l'offre.

12.2. Monnaie du marché

La monnaie de compte du marché est l'EURO.

12.3. Conditions propres aux marchés de service

Les prestations sont-elles réservées à une profession particulière ? Oui Non

Les candidats seront-ils tenus d'indiquer les noms et les qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de l'exécution du marché ? Oui Non

Article 13. Visite sur site

Une visite sur site est **obligatoire**. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

- Une visite préalable du site est obligatoire afin de prendre la mesure de tous les travaux projetés.
- A cette fin, les candidats devront s'adresser via la plateforme de dématérialisation à la personne ci-dessous désignée qui organisera la visite les :
18 et/ou 23 avril 2025 à partir de 9h00 :
M. Chaouche Référent technique du dossier.
- La visite est obligatoire selon les disponibilités du candidat et de la MOA

Article 14. Dispositions relatives à la sous-traitance

Le candidat peut présenter son ou ses sous-traitants à la personne publique, soit à la remise de son offre, soit en cours d'exécution du marché.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le candidat fournit au Groupe Hospitalier de la Haute-Saône une déclaration mentionnant :

- la nature des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Article 15. Dispositions relatives à la co-traitance

Les groupements entre plusieurs candidats sont autorisés. Le marché sera alors signé avec le mandataire du groupement habilité par les autres membres du groupement.

Chaque membre doit fournir les documents administratifs exigés au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement.

Possibilité de présenter pour le marché ou un de ses lots, plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements

Oui Non

- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Oui Non

Article 16. Groupement d'entreprises

Les groupements d'entreprises sont autorisés quel que soit la forme juridique (groupement conjoint ou solidaire). Cependant, le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône se réserve le droit de transformer un groupement conjoint en groupement solidaire.

Article 17. Contenu du pli

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Conformément aux articles R2142-1 et -2 et -5 à -14 ; R2142-3 et -4 ; R2143-3 et -16 ; R2143-4 et -16 ; R2143-11 et -12 et -16 ; R2143-5 et -6 à -10 et -15 du Code de la commande publique, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

	Pièces du dossier
1	<p>Une lettre de candidature et, le cas échéant, la désignation du mandataire par ses cotraitants (imprimé DC1) dûment complétée ainsi que les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.</p> <p>Dans le cas d'un groupement, les entreprises remplissent un DC1 unique (fourni dans le DCE) mais chaque membre du groupement le signe. Les candidats ont la possibilité de répondre via le DUME (Document Unique de Marché Européen)</p> <p>Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées pour engager le candidat La copie du (des) jugement(s) prononcé(s) si le candidat est en redressement judiciaire</p>
2	<p>Une déclaration du candidat (imprimé DC2) dûment complétée et accompagnée, des renseignements ou documents permettant d'évaluer :</p> <p>a) les capacités économiques et financières b) les capacités techniques c) les capacités professionnelles</p> <p>Dans le cas d'un groupement d'entreprises, ces documents devront être fournis par chaque membre du groupement.</p>
3	<p>Un projet de marché comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'acte d'engagement (imprimé ATTR11) conforme au modèle mis à disposition par l'établissement, complété. En signant ce document le candidat atteste avoir pris connaissance des documents de la consultation et les accepter sans réserve, sauf précisions nécessaires à la bonne exécution de la prestation. - L'« Annexe AE – Annexe financière » dûment complétée, cadre obligatoire (en version informatique au format Excel). - Un Mémoire technique (maximum 10 pages) précisant notamment : <ul style="list-style-type: none"> - le calendrier détaillé du déroulement de la prestation qui deviendra contractuel à la signature du marché, - une note sur le délai de réalisation et les intentions du concepteur en matière d'organisation générale de l'opération ainsi que les modalités de réalisation, confortée par le calendrier détaillé précisant le déroulement de l'opération (différentes phases du lancement de l'opération jusqu'à la réception des ouvrages). - la composition de l'équipe de MOE (CV, références équivalentes) <p>Cette note devra prendre en compte des particularités pour un marché de travaux en site occupé et la démarche environnementale et de sécurité proposée pour le projet.</p> <p><u>A noter que le mémoire technique est à compléter impérativement sous peine de rejet de l'offre.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La fiche contact dûment complétée - Les CCAP et CCTP sont à accepter sans aucune modification.

	Pièces du dossier
4	<p>Le soumissionnaire joint à son offre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les CV et les références de l'équipe de maîtrise d'œuvre candidate - L'attestation d'assurance de responsabilité civile et professionnelle en cours de validité. <p>Tout document jugé nécessaire / à adapter en fonction du marché</p>

Chapitre V – Dépôt du dossier de candidature

Article 18. Remise des plis

Les plis doivent être déposés sur le profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr> au plus tard le :

Lundi 05 mai 2025 à 12h, délai de rigueur

Les offres ne peuvent plus être modifiées à partir de la date limite de réception des offres.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres (R.2151-6 à R.2151-7 du code de la commande publique).

Article 19. Remise d'une offre électronique.

Les conditions générales de transmission sont définies par les articles R.2132-1 à 2132-14 du code de la commande publique.

19.1. Contraintes informatiques

Le candidat doit pouvoir télécharger le dossier de consultation sur le profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Le dépôt des candidatures s'effectue **uniquement par voie dématérialisée** sur ce même profil d'acheteur.

Les candidats trouveront sur la plateforme un guide utilisateur téléchargeable qui précise notamment, les conditions d'utilisation de la plateforme, les prérequis techniques et les certificats électroniques nécessaires.

Après dépôt du pli, un message indique au candidat que l'opération a été réalisée avec succès et un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique, donnant à son dépôt une date et une heure certaines. L'absence de réception du message précité signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

Le candidat doit s'assurer que les messages envoyés par la plateforme ne sont pas traités comme des courriers indésirables ou des spams.

Dans l'éventualité où plusieurs plis électroniques émaneraient du même candidat, seul le dernier pli reçu sera pris en compte (l'horodatage du pli faisant foi). Dans le cas où le candidat souhaite apporter des modifications aux pièces déjà déposées sur la plateforme, il devra déposer à nouveau un dossier complet comprenant toutes les pièces exigées.

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, word 2019 ou antérieurs, Excel 2019 ou antérieurs, .zip.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutable (.exe), ni les « macros ».

Les autres formats de fichiers ne peuvent être utilisés qu'à condition que le candidat fournisse au Groupe Hospitalier de la Haute-Saône un logiciel permettant de les lire.

CONSEIL ! Il est recommandé de ne pas déposer son pli électronique dans les dernières minutes car il convient de prendre en compte le temps de téléchargement nécessaire.

19.2. Signature électronique des documents

Le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône souhaite attirer l'attention du candidat sur le délai administratif demandé par les organismes de certification pour la délivrance des certificats de signature électronique. Il convient donc d'anticiper le plus possible la demande de certificat par rapport à la date limite de réception des offres.

Si l'outil utilisé par le candidat pour signer électroniquement ses documents génère des fichiers à des formats autres que ceux acceptés par le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône (notamment les fichiers ".sig"), celui-ci doit impérativement fournir au Groupe Hospitalier de la Haute-Saône les logiciels gratuits nécessaires à la lecture des documents signés électroniquement et à l'identification du signataire, sous peine de rejet de l'offre.

ATTENTION :

- Si le candidat dépose un fichier compressé (au format ".zip" par exemple), lors de la signature électronique des documents depuis le site Internet, les documents contenus dans le fichier compressé ne seront pas signés individuellement électroniquement. Il est donc fortement déconseillé aux candidats de déposer des fichiers compressés dans leur réponse.
- En cas de présence sur la plateforme d'un fichier signé électroniquement et d'un fichier non signé : seul le fichier signé électroniquement sera pris en compte.
- En cas de présence sur la plateforme de deux fichiers de format différent signés électroniquement dont un fichier est de type ".cry", seul le fichier ".cry" sera pris en compte.

19.3. Détection d'un virus informatique dans un document

Les documents contenant un virus feront l'objet d'une mise en quarantaine sur la plateforme et seront détruits par cette dernière.

19.4. Re-matérialisation des documents électroniques

Les documents du marché retenu, nécessitant une signature du pouvoir adjudicateur, seront re-matérialisés sous format papier.

19.5. Remise d'une copie de sauvegarde

L'envoi d'une copie de sauvegarde est autorisé, voire même fortement conseillé.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : **« Confidentiel – OBJET DU MARCHE – Ne pas ouvrir »** et l'identification du soumissionnaire.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique ;

- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au Groupe Hospitalier de la Haute-Saône dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'a pas pu être ouverte par le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, sous réserve que la copie lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône.

Chapitre VI – Jugement des offres et Sélection des candidats

Article 20. Examen de la candidature

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le présent règlement de la consultation.

Si le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône constate que des pièces, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique.

Le représentant du GH de la Haute-Saône élimine les candidatures qui, en application de l'article R.2144-1 du code de la commande publique, ne peuvent être admises.

Les candidats non retenus en sont informés conformément aux articles R.2181-1 à 2181-4 du code nommé ci-dessus.

Article 21. Analyse des offres

L'analyse et le jugement des offres seront effectués à partir des critères d'attribution suivants :

Détail des critères	Pondération
Critère prix : La note 10 points sera attribuée à l'offre proposant le meilleur prix.	60%
Critère technique : Ce critère noté sur 10 points est basé sur la pertinence des informations fournies dans la note explicative et la prise en compte des contraintes figurant dans l'annexe technique. Chacun de ces éléments sera pondéré suivant l'importance définie: <ul style="list-style-type: none"> ✓ Méthodologie appliquée au dossier (5 points) ✓ Le personnel nommé à ce dossier, son titre d'étude et son expérience (3 points) ✓ Les moyens matériels (2 points) 	40%

Les notes seront arrondies à deux décimales.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

L'attribution de la note prix sera réalisée au regard de la formule suivante :

$$\frac{\text{Prix global du lot le plus bas acceptable}}{\text{Prix global du lot du fournisseur à juger}} * \text{Pondération} = \text{Note prix}$$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de candidat multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 22. Négociation des offres

Le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône se réserve la possibilité de négocier avec les 3 candidats les mieux classés. Les offres irrégulières et inacceptables peuvent devenir régulières et acceptables à l'issue de la négociation. La négociation pourra porter sur l'ensemble de l'offre technique et financière des candidats.

Article 23. Attribution

Le représentant du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône choisira l'offre qu'il jugera économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution précédemment indiqués. Les offres recevables seront alors classées par ordre décroissant en fonction des notes obtenues.

Le candidat dont l'offre n'a pas été retenue sera informé par courrier.

Le candidat attributaire sera informé par réception des documents contractuels signés par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Chapitre VII - Autres renseignements

Article 24. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

Pièces particulières
Le Règlement de Consultation (RC)
DC 1 et DC 2
La fiche contact
Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
L'acte d'engagement (ATTRI 1)
Annexe financière à l'ATTRI 1 :

Toute modification unilatérale de la part du candidat d'une ou plusieurs pièces du DCE entraînera l'invalidité de son offre.

Article 25. Demande de renseignement

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront formuler leur(s) demande(s) au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Ces demandes seront à déposer sur le profil acheteur mentionné à l'article 2 du présent document. Une réponse sera alors publiée sur ce même profil au plus tard 7 jours avant la date de remise des offres.

Article 26. Compétence juridictionnelle

L'instance chargée des procédures de recours ainsi que le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est :

Tribunal Administratif de Besançon,

30 Rue Charles Nodier,

25000 BESANCON

Tel 03.81.82.60.00

Fax : 03.81.82.60.01

Mail: greffe.ta-besancon@juradm.fr

